

Délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 4 décembre 2025 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents représentés : 5

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, LESY Denis, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART, Laurent, LUCHIER Catherine.

Etaient absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir CASTEL Sylvie), DESMARESCAUX Martine (pouvoir DUBOIS Marion), FREMAUX Céline (pouvoir CORNE Adeline), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEQUIEN Valéry (pouvoir DEVILDER Marin).

Etaient absents excusés :

BOGAERD Eric, PRZEPIORKA Anne-Marie, GAILLET Marie-Claire, LEFEBVRE Ludovic et JANVIER Dominique.

POINT N°14 : Convention de mise à disposition du chalet de Noël

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le principe d'occupation du domaine public communal,

Considérant que, dans le cadre des festivités de fin d'année, la Commune a acquis un chalet installé place de la République afin de contribuer à l'animation et à la dynamisation du centre-ville, conformément au principe d'utilité publique qui guide l'action de la collectivité,

Considérant que la Commune n'organise pas de marché de Noël formalisé mais souhaite permettre aux acteurs économiques locaux de bénéficier de cet équipement pour valoriser leur activité, créer une animation complémentaire en centre-ville et renforcer l'attractivité commerciale durant cette période propice à la fréquentation du public,

Considérant, qu'afin de garantir les principes de transparence, d'égalité de traitement et de libre accès à l'occupation du domaine public, l'ensemble des commerçants intéressés sera invité à formuler des propositions d'utilisation du chalet communal,

Considérant que les candidatures seront examinées par les services municipaux au regard des critères suivants :

- la compatibilité de l'activité proposée avec l'esprit des fêtes de fin d'année,
- la contribution à l'animation et à la dynamisation du centre-ville,
- les garanties professionnelles et assurantielles présentées,
- la disponibilité du chalet,
- le respect des règles de sécurité et d'hygiène en vigueur,

Considérant qu'il est proposé de mettre le chalet communal à disposition des commerçants retenus dans le cadre de conventions de mise à disposition conclues pour la durée d'installation du chalet, jusqu'à son démontage,

Considérant que le modèle de convention joint à la présente d

- les modalités d'utilisation du chalet,
- les obligations du commerçant en matière d'entretien,
- une participation financière fixée à 10 € par jour d'occupation,
- les conditions de résiliation en cas de non-respect des règles fixées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. **D'autoriser Monsieur le Maire** à diffuser l'information relative à la mise à disposition du chalet communal auprès des commerçants et acteurs économiques locaux ;
2. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer les conventions de mise à disposition du chalet communal avec les commerçants retenus, selon le modèle annexé à la présente délibération ;
3. **D'autoriser l'encaissement** de la redevance d'occupation du domaine public fixée à 10 € par jour d'occupation du chalet ;
4. **De dire** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Marin DEVILDER

